
Maturité spécialisée arts visuels



Plan d'études et
critères de réussite

d g e p



**Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture**
Direction générale de
l'enseignement postobligatoire

Maturité spécialisée arts visuels

Plan d'études et critères de réussite

Edition novembre 2014

Table des matières

Débouchée prévus pour les détenteurs de la maturité spécialisée arts visuels	4
Conditions d'accès	4
Inscription	5
Dossier personnel et entretien préalable	5
Contenu de la formation	7
Organisation de la formation	7
Travail de maturité spécialisée	8
Evaluation de la formation	9
Evaluation des activités à l'ECAL	9
Evaluation du travail de maturité spécialisée	11
Echec à la MS Arts visuels	11
Compléments de formation dans le domaine visé	12
Cadre légal et réglementaire	13

Note préliminaire

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une édition nouvelle. La version en ligne sur le site internet des gymnases (www.vd.ch/gymnase), accessible par le lien «Plans d'études», fait foi.

Débouchés prévus pour les détenteurs de la maturité spécialisée arts visuels

La maturité spécialisée arts visuels (MS Arts visuels) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Elle donne accès à la procédure d'admission dans une filière bachelor du domaine design ou arts visuels d'une Haute école spécialisée comme par exemple l'ECAL (Ecole cantonale d'art de Lausanne – Haute école d'art et de design de la HES-SO). Elle est conçue comme une préparation au test d'aptitude pour l'entrée en 1^{re} année de la formation bachelor.

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le titre donne à sa détentrice ou son détenteur le droit de s'inscrire à la procédure d'admission de toutes les Hautes écoles d'art et de design de Suisse.

Conditions d'accès

La formation à la MS Arts visuels est ouverte à toute détentrice et tout détenteur d'un certificat de culture générale de l'option artistique arts visuels, obtenu dans un gymnase vaudois, dès juin 2008.

Les titulaires d'un certificat de culture générale dans une autre option peuvent s'inscrire; elles ou ils sont néanmoins astreints à des «compléments de formation dans le domaine visé» (au sens de l'article 95 du Règlement des gymnases du 13 août 2008).

L'admission d'une candidate ou d'un candidat en provenance d'un autre canton est soumise à l'approbation du canton de domicile. Le département est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

Inscription

L'élève qui souhaite entrer en formation à la MS Arts visuels s'inscrit auprès de l'établissement qu'elle-il fréquente. Son inscription – et celle aux compléments de formation si l'option dans laquelle elle-il est inscrit est autre que l'option artistique arts visuels – est confirmée en juillet, après l'obtention du certificat, en même temps que lui est indiqué le gymnase auquel elle-il sera rattaché-e.

Pour l'élève qui aurait interrompu ses études après l'obtention du certificat de culture générale, l'inscription doit être faite auprès du gymnase dans lequel elle-il a obtenu son titre. Si elle-il vient d'un autre canton, elle-il s'adresse à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

Dossier personnel et entretien préalable

Pour pouvoir s'inscrire à la formation à la MS Arts visuels, l'élève doit, en plus d'être détenteur du certificat de culture générale, démontrer que le niveau qu'elle-il a atteint dans la pratique des arts visuels et du design la-le place en position de bénéficiaire avec profit de la formation à la MS Arts visuels et ainsi d'envisager ultérieurement l'entrée dans une filière bachelor HES du domaine design ou arts visuels.

Le niveau dont peut se prévaloir la candidate ou le candidat est évalué à partir d'un dossier personnel et d'un entretien devant un jury de l'ECAL.

Un dossier personnel doit être déposé au secrétariat de l'ECAL, 5 avenue du Temple à Renens au début du mois de mars (la date précise est indiquée sur le document relatif aux consignes mentionné ci-dessous). En cas d'envoi postal, il convient de s'assurer que le pli sera bien livré avant la date indiquée; ce n'est pas la date d'envoi qui fait foi.

Des consignes pour l'établissement du dossier de candidature sont publiées sur le site internet de l'ECAL à l'adresse www.ecal.ch (FORMATIONS – ADMISSION – INSCRIPTION ONLINE – Année propédeutique – un dossier personnel). Elles figurent dans le dernier chapitre de la présente brochure. La candidate ou le candidat choisit la filière artistique dans laquelle elle-il souhaite présenter son dossier (arts visuels – communication visuelle [photographie, design graphique, média et interaction design, cinéma], design industriel). Ce choix ne l'engage pas forcément pour la suite de sa formation.

Le dossier sera examiné par un jury composé de professeurs de l'ECAL, qui recevra ensuite pour un entretien les candidates ou les candidats dont le dossier est retenu.

La décision d'admission à la MS Arts visuels ou de refus se fonde sur les aptitudes révélées par le dossier et au cours de l'entretien. Les aptitudes évaluées sont les suivantes: Compétences artistiques – Originalité dans la démarche – Compétences communicatives – Connaissances générales et motivation.

Un recours contre la décision du jury ne peut être formé que pour illégalité, l'appréciation de la prestation n'étant pas revue.

Il est possible de présenter une seconde fois un dossier de candidature l'année suivante.

S'agissant d'une exigence préalable, aucun cours préparatoire spécifique n'est donné dans le cadre du gymnase ni dans celui de l'ECAL. Adresse pour le dépôt du dossier personnel et pour obtenir des renseignements complémentaires

ECAL
5, avenue du Temple
Renens VD
Case postale 555
1001 Lausanne
Tél. 021 316 99 33
inscription@ecal.ch

Contenu de la formation

La formation en vue de l'obtention de la MS Arts visuels vise à acquérir des connaissances complémentaires à celles du certificat de culture générale, permettant d'aborder les études dans une filière bachelor HES du domaine design ou arts visuels et en particulier d'affronter, dans de bonnes conditions de préparation, la procédure d'admission (test d'aptitude) imposée à tout candidat à l'entrée dans ces filières.

La formation vise à acquérir le savoir-faire et les techniques de base dans les domaines du design et des arts visuels, la créativité prenant une place de plus en plus importante au cours de la 2^e partie de l'année. L'objectif est de constituer non seulement une large culture visuelle mais aussi de construire un regard critique sur le domaine de formation visé.

Les cours et ateliers permettant d'atteindre ces objectifs sont dispensés à l'ECAL.

Par ailleurs, un travail de maturité spécialisée (TMsp) doit être réalisé.

L'obtention de la maturité spécialisée est liée à la réussite de la formation à l'ECAL et à la validation du travail de maturité spécialisée.

Organisation de la formation

La formation comprend:

- Des cours théoriques (histoire de l'art – cinéma(s) – histoire de la photographie, de l'architecture, de la vidéo, du design industriel, du design graphique et innovation & interaction design) et des cours pratiques (photographie – dessin appliqué – dessin créatif – couleur - images en mouvement – atelier image – graphisme – informatique – multiples/impression) qui occupent quatre journées de la semaine. La dernière journée est consacrée à une option que la candidate ou le candidat choisit en fonction de la formation envisagée dans le cadre du Bachelor (arts visuels – communication visuelle [photographie, graphisme, média et interaction design, cinéma] – design industriel et de produits). Tous les cours sont donnés à l'ECAL, du lundi au vendredi, pendant la période de cours de cette Haute école (deux semestres entre la mi-septembre et la mi-mai).

- Un travail de maturité spécialisée, réalisé individuellement ou à deux. Le suivi du travail de maturité spécialisée est assuré par une maîtresse ou un maître répondant-e du gymnase; un «répondant professionnel», enseignant responsable à l'ECAL, est en appui. Le travail de maturité spécialisée doit être validé avant la fin du mois de juin.
- Le cas échéant, des cours de compléments de formation dans le domaine visé, organisés pendant la période des cours en école.

Le calendrier de la formation à l'ECAL, l'organisation de la semaine ainsi qu'une description des divers cours au programme sont disponibles dès le mois de juillet sur le site internet de l'ECAL. Les informations relatives à l'année en cours permettent déjà de se faire une bonne idée d'ensemble, seuls les points de détail étant susceptibles d'être modifiés.

- www.ecal.ch (CALENDRIER – Options – Calendrier académique)
- www.ecal.ch (FORMATIONS – PROPEDEUTIQUE – Téléchargements – Grilles hebdomadaires)
- www.ecal.ch (FORMATIONS – PROPEDEUTIQUE – Téléchargements – Plans d'études)

Travail de maturité spécialisée

Inspiré du modèle «travail de maturité TM» de l'Ecole de maturité, le travail de maturité spécialisée (TMsp) doit démontrer l'aptitude de l'élève à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information sur un sujet qu'il a défini lui-même ainsi qu'à communiquer ses idées.

Pour la réalisation du TMsp, la candidate ou le candidat bénéficie de l'encadrement de deux accompagnants, aux rôles et fonctions différents:

- Le répondant TMsp, maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale.
- L'enseignant responsable de la formation à la MS Arts visuels à l'ECAL, en qualité de «répondant professionnel», répond aux questions ressortissant à la pratique artistique.

Le sujet du TMsp est défini autour et à partir d'une création artistique personnelle, qui peut être celle qui est réalisée dans le cadre des activités de formation à l'ECAL (cours du vendredi).

Le TMsp comprend l'œuvre réalisée par la candidate ou le candidat et une partie rédigée, explicitant la démarche (10 pages, au maximum). Il s'agit donc d'un travail réflexif et documenté autour de la production artistique. Il est conçu au cours de l'année de formation à la MS Arts visuels.

Le TMsp peut être réalisé seul ou à deux (maximum) si la collaboration trouve une justification reconnue par les répondants de l'ECAL et du gymnase.

Evaluation de la formation

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée arts visuels, il faut:

- avoir obtenu un certificat de culture générale, option artistique arts visuels et, si l'option était autre, obtenu la note de 4,0 au moins aux «compléments de formation dans le domaine visé»;
- avoir fait valider les cours théoriques et pratiques par l'ECAL (la moyenne générale doit être égale ou supérieure à 4,0 – voir ci-dessous);
- avoir réussi le TMsp (avoir obtenu au moins 4,0 à l'appréciation finale).

Evaluation des activités à l'ECAL

La part des activités permettant d'obtenir la MS Arts visuels qui sont placées sous la responsabilité de l'ECAL et sont données dans le cadre de cette dernière, fait l'objet d'une évaluation par les professeurs en charge des enseignements. Le tableau ci-après résume les modalités d'évaluation.

Cours et activités à l'ECAL pour la formation à la MS Arts visuels et leur évaluation

Cours ou activité pratique	Modalité d'évaluation	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.
Cours théoriques			
Histoire de l'art (1 ^{er} et 2 ^e semestres)	Test écrit	1	1
Cinéma(s) (2 ^e semestre)	Test écrit		1
Cinéma(s) et Histoire de la photographie (1 ^{er} semestre)	Test écrit	1	
Histoire de l'architecture, Histoire de la vidéo et Innovation & interaction design (1 ^{er} semestre)	Test écrit	1	
Histoire du design industriel et Histoire du design graphique (2 ^e semestre)	Test écrit		1
Cours pratiques			
Photographie	Evaluation des travaux réalisés *	1	1
Dessin appliqué et Dessin créatif	Evaluation des travaux réalisés *	1	1
Atelier image	Evaluation des travaux réalisés *	1	1
Graphisme	Evaluation des travaux réalisés *	1	1
Couleur	Evaluation des travaux réalisés *	1	
Images en mouvement	Evaluation des travaux réalisés *		1
Informatique	Validation par la présence active	x	x
Multiples/Impression	Validation par la présence active	x	x
Option I **	Evaluation des travaux réalisés *	1	1
Option II **	Evaluation des travaux réalisés *	1	1
** Dans les cas de l'option Arts visuels et de l'option Cinéma, la note attribuée est à coefficient 2	* Evaluation par un collège de professeurs, en présence de l'étudiant, de tous les travaux réalisés pendant le semestre. La note décernée pour chaque branche pratique consiste en une moyenne		

Chaque matière évaluée donne lieu à une note au demi-point. Toutes les notes ont la même valeur (coefficient identique = 1). Une moyenne, exprimée au dixième de point, est établie au semestre. La moyenne générale, au dixième, est la moyenne des moyennes semestrielles.

Pour valider les activités de l'ECAL, il est nécessaire d'obtenir une moyenne générale de 4.0 et d'avoir validé par une participation active les cours non notés.

Evaluation du travail de maturité spécialisée

L'évaluation du TMsp s'effectue selon les modalités suivantes:

- Le document écrit est évalué par le répondant du gymnase (examineur) et le répondant professionnel (expert) et donne lieu à une note.
- La production réalisée qui sert de base au TMsp est présentée et commentée lors de la défense orale.
- La défense a lieu en présence des deux répondants qui attribuent une note.
- La note finale du TMsp est la moyenne des deux notes, exprimées au demi-point et affectées du même coefficient.

Selon le Règlement des gymnases, l'élève doit avoir obtenu au moins la note 4.0 au TMsp.

Le calendrier et les modalités pratiques touchant à la définition du sujet, au suivi, aux règles de présentation pour l'écrit et la défense ainsi que les questions liées à l'évaluation font l'objet d'un document émanant du gymnase qui accueille les candidats à la MS Arts visuels, qui collabore pour ce faire avec le représentant de l'ECAL.

Echec à la MS Arts visuels

En cas d'échec, une nouvelle tentative pour obtenir la MS Arts visuels peut être envisagée. Un entretien préalable avec le directeur de l'ECAL est souhaité.

Les cours et activités pratiques devront être à nouveau suivis en vue de l'évaluation au terme de l'année (aucune reconnaissance d'acquis n'est possible).

Un travail de maturité spécialisée, sanctionné lors de son évaluation par une note égale ou supérieure à 4.0, est validé. Il n'est pas nécessaire d'en entreprendre un nouveau lors de la répétition de l'année.

Les élèves qui devraient parcourir une nouvelle fois la MS Arts visuels ensuite d'un premier échec sont dispensés de présenter un nouveau dossier personnel en vue de l'admission.

Compléments de formation dans le domaine visé

Ces compléments dans le domaine visé sont destinés aux candidats provenant d'une autre option de l'Ecole de culture générale, mais admis à la MS Arts visuels sur la base de leur dossier personnel.

Lorsque le certificat de culture générale d'un gymnase vaudois est obtenu dans une autre option et domaine que l'option artistique arts visuels, la candidate ou le candidat admis à la formation à la MS Arts visuels suivra, en plus des activités prévues pour celle-ci, un cours d'histoire de l'art dont les modalités pratiques seront définies par la directrice ou le directeur du gymnase auquel l'élève est rattaché. La mise à niveau sur la matière censée avoir été vue dans cette discipline en 2^e année de l'option arts visuels au gymnase, est de la responsabilité de la candidate ou du candidat.

Des précisions sur l'organisation de ce cours et sur les modalités de son évaluation sont définies au cas par cas par la directrice ou le directeur du gymnase concerné, en accord avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

La note obtenue figurera sur le certificat de maturité spécialisée, dans la case «complément de formation dans le domaine visé».

Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), état au 01.01.08

Les écoles de culture générale et de commerce délivrent aux conditions fixées par le règlement, d'une part:

- le certificat de culture générale;
- le certificat d'études commerciales;
- le certificat de maturité spécialisée.

Le règlement fixe la liste des domaines des maturités spécialisées. [...] (art. 17)

Règlement modifiant celui 13 août 2008 des gymnases, du 25 janvier 2012 (RGY)

Art. 94 Domaines et durée

- 1 L'École de culture générale et de commerce prépare, en une année de formation au maximum, au certificat de maturité spécialisée dans les domaines:
 - a. de la pédagogie;
 - b. de la santé;
 - c. du social;
 - d. des arts visuels;
 - e. de la musique;
 - f. de la communication et de l'information.
- 2 L'article 21, alinéa 1 du présent règlement est réservé.

Art. 95 Titres pour l'admission

- 1 Les porteurs d'un certificat de culture générale, quelle que soit l'option choisie, sont autorisés à poursuivre la formation menant au certificat de maturité spécialisée.
- 2 Les porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé du certificat de maturité spécialisée sont astreints à des compléments de formation dans les disciplines en relation avec le domaine professionnel visé.
- 3 Le département peut fixer des conditions supplémentaires de poursuite de la formation en concertation avec les écoles subséquentes.

Art. 96 Contenu de la formation

- 1 La formation qui conduit au certificat de maturité spécialisée dure une année et comprend:
 - a. des prestations complémentaires, sous forme de cours ou stages, dans le domaine professionnel choisi;
 - b. un travail de maturité spécialisée dans le domaine professionnel choisi, préparé de façon personnelle;
 - c. le cas échéant, les compléments de formation exigés des porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé.

Le département en fixe les modalités, conformément aux règlements et directives de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP).

Art. 97 Stages pratiques

- 1 En principe, l'élève recherche lui-même la ou les éventuelles places de stage exigées dans le cadre des prestations complémentaires.

- 2 Une convention régit les relations entre l'institution, le gymnase et l'élève.
- 3 Les objectifs de la formation sont fixés par la convention et sont contrôlés notamment sur la base des rapports fournis par l'institution et l'élève.

Art. 98 Conditions d'obtention du titre

- 1 Pour obtenir la maturité spécialisée, l'élève doit avoir:
 - a. rempli les conditions fixées par le département relatives aux prestations complémentaires dans le domaine professionnel choisi;
 - b. obtenu au moins 4 à l'évaluation du travail de maturité spécialisée;
 - c. le cas échéant, avoir rempli les conditions fixées par le département relatives aux compléments de formation exigés des porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé.
- 2 Dans les cas limites ou au vu de circonstances particulières, la conférence des maîtres peut néanmoins attribuer le titre à un élève en échec.

Ecole cantonale d'art de Lausanne – Consignes pour le dossier de candidature en Année Propédeutique – valables également pour les candidat-e-s à la Maturité spécialisée arts visuels

I Consignes pour l'option Arts visuels

Un cartable ou autre contenant facilement manipulable de 70 cm x 50 cm x 7 cm au maximum comprenant:

- 10 images importantes pour le candidat (en dehors de ses travaux personnels)
- un dossier constitué de travaux personnels, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du candidat; les travaux en volume seront documentés par photographie; le dossier doit comporter 20 planches maximum et un carnet de recherche.

Remarques:

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce sera numérotée et pourvue du nom du candidat. Un inventaire numéroté sera joint.
2. Les bandes vidéo ne sont admises que si elles constituent le média original du travail.
3. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran ne sont acceptés que s'ils constituent le média principal du travail. Ils doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
4. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

II Consignes pour les options liées à la Communication visuelle (Design graphique, Photographie, Media & Interaction design et Cinéma)

Un cartable ou autre contenant facilement manipulable de 50 cm x 70 cm x 7 cm au maximum comprenant:

- 10 images importantes pour le candidat (en dehors de ses travaux personnels, en lien avec le domaine envisagé)
- un dossier constitué de travaux personnels, qui doit permettre d'apprécier la capacité d'expression plastique du candidat; il sera constitué de réalisations visuelles et/ou artistiques à caractère général; les travaux en volume seront documentés par photographie; le dossier doit comporter 20 planches maximum.

En outre, pour les candidats se destinant à l'option Cinéma

- des travaux personnels comprenant des films, vidéos, scénarii, etc.
- une séquence d'images (de type narratif, descriptif ou autre); par séquence, nous entendons une suite d'images dans un ordre donné (numérotées ou montées) et définie avec un début et une fin; ces images peuvent être réalisées photographiquement (noir/blanc ou diapositive) ou par d'autres techniques (dessin, collage, etc.); le sens de votre séquence doit être compréhensible, sans explications complémentaires; la quantité maximum d'images est de 10; le format est libre, dans les limites du cartable; la qualité formelle, la clarté de l'organisation et du traitement des images – d'un point de vue sémantique, dramaturgique ou rythmique – seront prises en considération par le jury.

Remarques:

1. Le dossier doit être accessible et compréhensible en lui-même, les indications techniques et dimensions clairement indiquées. Chaque pièce sera numérotée et pourvue du nom du candidat. Un inventaire numéroté sera joint.
2. Les vidéos ne sont admises que si elles constituent le média original du travail.
3. Les travaux réalisés sur un support informatique (url, cd, dvd, dv, etc.) ainsi que sur support écran ne sont acceptés que s'ils constituent le média principal du travail. Ils doivent impérativement être documentés sous forme de sorties imprimées.
4. Les travaux réalisés dans le cadre de cours, d'écoles, etc. sont admis mais ne peuvent pas constituer l'essentiel du dossier (indiquer dans ce cas sur l'inventaire le nom du/des professeur/s et le thème de l'exercice).

III Consignes pour l'option Design industriel

Mêmes consignes que pour les options liées à la Communication visuelle, avec en outre:

- un carnet de croquis
- un objet «designé» par vous-même (présenté sous forme de photos de maquettes accompagnées d'une communication graphique)

Aucune maquette ni objet 3D ne seront acceptés.

La responsabilité de l'envoi comme du retrait des dossiers incombe aux candidats. L'ECAL ne les retournera par la poste que contre paiement préalable des frais et seulement si l'éloignement du domicile le justifie.

NOTES